

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-sept octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Cyrille GAILLARD, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_182

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- l'ouverture des crédits liés à la création d'une autorisation de programme pour l'opération de démolition des bâtiments L1, L2 et L3 aux Griffons.
- la majoration des crédits de 1 444 euros sur 2022 concernant les aménagements paysagers.
- le financement de l'augmentation des charges de personnel sur 2022 à la suite de la revalorisation de 3,5% du point d'indice au 1^{er} juillet dernier par la diminution de l'autofinancement de l'investissement (articles 023 et 021) et la prise en compte de recettes supplémentaires de taxe additionnelle aux droits de mutation.

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°3

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
012	6218	Autre personnel extérieur	18 800,00			
012	6331	Versement mobilité		690,00		
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		690,00		
012	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction		5 700,00		
012	64111	Rémunération principale Personnel titulaire		120 320,00		
012	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence		2 380,00		
012	64114	Personnel titulaire – Indemnité inflation		18,64		
012	64118	Autres indemnités		92 740,00		
012	64131	Rémunérations Personnel non titulaire	27 202,00			
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		72 413,80		
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites		63 600,00		
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	880,00			
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel		3 760,00		
012	6456	Versement au F.N.C du supplément familial	180,00			
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation				100 000,00
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	215 250,44			
	Totaux		262 312,44	362 312,44	-	100 000,00
Totaux Dépenses / Recettes				100 000,00		100 000,00
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
21	2121	PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES		1 444,00		
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	416 694,44			
21	21318	DEMOLITION BATIMENTS COMMUNAUX		200 000,00		
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			215 250,44	-
	Totaux		416 694,44	201 444,00	215 250,44	-
Totaux Dépenses / Recettes				-	215 250,44	
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 du Budget Principal de la ville voté le 24 Février dernier.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 Octobre 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de la ville voté par le Conseil Municipal le 24 février 2022, la décision modificative n°1 du 30 juin 2022 et la décision modificative n°2 du 28 septembre 2022,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Principal de la ville voté le 24 Février dernier selon le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publié le 04 novembre 2022